

Mairie d'ARROS-de-NAY

ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique Concernant la révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire de la commune d'Arros de Nay,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 juin 2013, modifié le 22 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 procédant à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Arros-de-Nay ;

Vu la notification du dossier et les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 31/03/2026 au titre de la demande d'avis relative à l'évaluation environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E2600013/64 du 18 mars 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur André VILLEMUR en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera donc procédé sur la commune d'Arros-de-Nay à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Arros-de-Nay du jeudi 7 mai 2026 à 9 heures au samedi 6 juin 2026 à 12 heures.

Au terme de l'enquête, la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal d'Arros-de-Nay.

Article 2

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la commune d'Arros-de-Nay :

Adresse : Mairie - Place du Corps-Franc-Pommiès – 64800 Arros-de-Nay – Tel : 05 59 71 23 16 – Courriel : mairie@arrosdenay.fr

Le responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Arros-de-Nay : *Adresse : Mairie - Place du Corps-Franc-Pommiès – 64800 Arros-de-Nay – Tel : 05 59 71 23 16 – Courriel : mairie@arrosdenay.fr*

Article 3

Madame Karine LE CALVAR, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau.

Monsieur André VILLEMUR, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau

Article 4

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé notamment les différents avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Arros-de-Nay, place du Corps Franc

☰ Mairie d'Arros-de-Nay – Place du Corps Franc Pommiès – 64800 ARROS-DE-NAY

☎ 05.59.71.23.16 – ✉ mairie@arrosdenay.fr – 🌐 www.arrosdenay.fr

Mairie d'ARROS-de-NAY

Pommiès (64800) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundis de 10h00 à 12h00, les mardis et vendredis de 15h00 à 17h00 et le mercredi de 15h00 à 19h00.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'Arros-de-Nay :

- le jeudi 07 mai 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 21 mai 2026 de 16 heures à 19 heures ;
- le vendredi 06 juin 2026 de 09 heures à 12 heures

Article 6

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la Mairie d'Arros-de-Nay : <https://arrosdenay.fr>. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie d'Arros-de-Nay aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations relatives à la révision du PLU pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie d'Arros-de-Nay.

Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie d'Arros-de-Nay : mairie@arrosdenay.fr. Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'Arros-de-Nay, à la Mairie d'Arros-de-Nay (05 59 71 23 16).

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune d'Arros-de-Nay le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions définitives du commissaire enquêteur à la Mairie d'Arros-de-Nay aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet <https://arrosdenay.fr> pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie d'Arros-de-Nay.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie d'Arros-de-Nay, sur le site internet de la commune <https://arrosdenay.fr> et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Arros-de-Nay.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.



Fait à Arros de Nay,
le 13 avril 2026
Le Maire,
Gérard d'ARROS